Fiche relative aux installations

Installations privées de distribution d'eau et d'évacuation et de traitement des eaux usées



Le raccordement à l'égout

L'évacuation des eaux usées est soumise à des règles qu'il convient d'observer. En zone d'assainissement collectif, il est strictement interdit de laisser s'écouler des eaux usées sur la voirie publique ou sur les terrains qui en constituent les dépendances.

La réglementation en zone d'assainissement collectif

Les obligations relatives à l'assainissement des eaux usées diffèrent suivant que l'immeuble se situe dans une zone d'assainissement collectif ou dans une zone d'assainissement autonome.

Dans les zones collectives, ce sont les stations d'épuration publiques qui assurent le traitement des eaux usées. Celles-ci y sont acheminées via les égouts et les collecteurs. Il est donc impératif de raccorder correctement les immeubles aux égouts, premier maillon de la chaîne.

Modalités administratives

Celles-ci sont disponibles dans la fiche 11 "Le raccordement à l'égout" à destination des usagers.

Comment savoir dans quelle zone se situe l'immeuble?

Environ 90% des habitations se trouvent en zone d'assainissement collectif

Pour en savoir plus, une cartographie de l'assainissement est disponible sur le site de la Société Publique de Gestion de l'Eau: www.spge.be.

Que faire si:

- Un égout existe dans la rue? Il est obligatoire de s'y raccorder.
 Exception: Dans les cas très rares où le raccordement à l'égout s'avère déraisonnable d'un point de vue technique ou financier, il est possible d'obtenir une dispense.
- La voirie n'est pas encore équipée d'égouts, mais le sera à terme? Dans ce cas, l'habitation devra y être raccordée durant les travaux de pose de l'égouttage. En attendant, il faut trouver une solution temporaire : les eaux usées doivent passer par une fosse septique toutes eaux avant d'être évacuées par infiltration ou en eau de surface. Attention, la fosse doit être déconnectable à l'aide d'un by-pass.









Comment se raccorder à l'égout?

Pour assurer la bonne évacuation des eaux usées, il est important de se raccorder correctement à la canalisation d'évacuation sur le domaine public. D'autre part, il faut s'assurer que les installations sur le domaine privé aient été établies dans les règles de l'art.

1. Raccordement à l'égout sur le domaine public

Les principes de base suivants sont à respecter pour assurer une évacuation correcte des eaux usées :

- Installer un seul piquage sur l'égout : afin d'éviter des coûts importants et de potentiels problèmes techniques lors du raccordement, il est vivement recommandé de se connecter à l'égout à un seul endroit. Pour cela, les eaux noires et grises doivent impérativement sortir de la propriété en un seul point.
- Installer un regard de visite ou puisard : placé de préférence à la limite du domaine public/privé, ce regard de visite doit être accessible afin de faciliter l'entretien en cas de besoin.

Figure 1 : schéma-type de raccordement d'un immeuble à un égout unitaire

DOMAINE PRIVÉ

EAUX NOIRES

EAUX noir

REGARD DE VISITE

EGOUT UNITAIRE

DOMAINE PUBLIC

Eaux grises: les eaux usées domestiques provenant d'installations sanitaires, de lave-linge et de cuisine. Elles ne contiennent pas de matières fécales, d'urines ou de papier de toilette.

Eaux noires: les eaux usées domestiques provenant des toilettes.

Cas particuliers:

En Wallonie, certaines zones sont équipées d'égouts dits « séparatifs ». Ces égouts peuvent uniquement recevoir des eaux noires et grises, et en aucun cas des eaux pluviales ou claires. Il est donc impératif de respecter cette disposition et de veiller à connecter les eaux usées au bon raccordement.

Remarque: l'égouttage séparatif ne signifie pas pour autant qu'il y ait obligatoirement deux tuyaux, mais que l'égout public ne peut pas recevoir d'eaux pluviales ou d'eaux claires (eaux pluviales/eaux claires parasites). Pour y remédier et évacuer ces types d'eaux, il existe d'autres exutoires tels que l'infiltration à la parcelle, l'aqueduc, le fossé, l'eau de surface, etc.

Figure 2: schéma-type de raccordement d'une habitation à un égout séparatif (deux tuyaux)

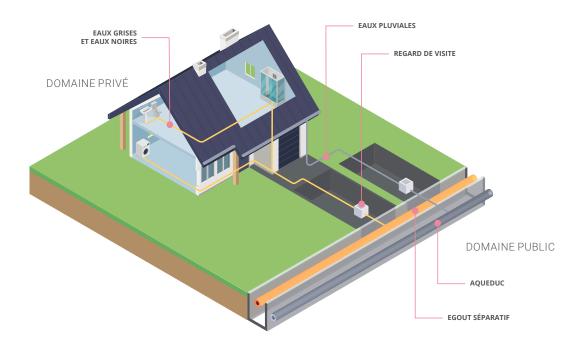
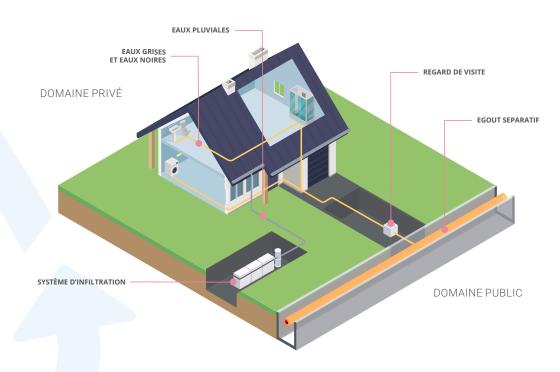


Figure 3: schéma-type de raccordement d'une habitation à un égout séparatif (avec système d'infiltration)



2. Raccordement à l'égout sur le domaine privé

Pour garantir la préservation de l'environnement, il faut aussi que les conduites intérieures d'évacuation des eaux usées soient réalisées correctement.

L'évacuation des eaux usées doit se faire selon les principes suivants:

a. Veiller à ce que toutes les eaux grises et noires arrivent au raccordement

Avant tout raccordement à l'égout, il faut s'assurer que toutes les eaux grises (machine à laver, buanderie, salle de bain, etc.) et noires (WC) à l'intérieur de l'habitation soient correctement dirigées vers le raccordement, afin de pouvoir être évacuées par ce dernier.

Il est interdit d'évacuer ces types d'eaux autrement que par l'égout, lorsqu'il existe.

Comment évacuer les eaux pluviales?

- Prioritairement dans le sol de la parcelle, par infiltration.
- Dans une voie artificielle d'écoulement (filet d'eau, aqueduc, etc.) ou dans une eau de surface ordinaire (ruisseau, etc.) si l'évacuation par infiltration est techniquement impossible ou en cas de disponibilité insuffisante du terrain.
- En égout, si les deux premiers points ne sont pas envisageables.

Voir fiche n°12 "La gestion des eaux pluviales sur la parcelle" relative aux installations.

b. Évacuer les eaux usées par gravité, sinon à l'aide d'une pompe de relevage

Dans la mesure du possible, toutes les eaux usées doivent être évacuées par gravité.

Lors d'une nouvelle construction, il faut veiller à ce que le niveau de sortie des eaux usées de l'habitation soit au-dessus de celui de l'égout en voirie. Cela permettra d'éviter le placement d'une pompe de relevage, coûteuse en énergie.

Si le relief du terrain ne permet pas un écoulement gravitaire et que l'égout en voirie est plus haut que la sortie de l'habitation, les eaux usées doivent être évacuées à l'aide d'une pompe de relevage.

Attention: le fait de devoir installer une pompe de relevage des eaux usées n'est pas une condition suffisante pour qu'une dispense de raccordement soit octroyée.

c. Distinguer la qualité des eaux grâce à des canalisations de couleurs différentes

Afin de faciliter l'identification future des tuyaux (en cas de transformation, de vente, etc.), il est vivement conseillé d'utiliser des canalisations de couleurs différentes pour les eaux grises et noires, ainsi que pour les eaux pluviales.

De manière générale, les tuyaux orange sont employés pour les eaux grises et noires, tandis que les tuyaux gris sont réservés aux eaux pluviales.

d. Proscrire le broyeur ménager sous l'évier

Depuis octobre 2015, le broyeur de cuisine est interdit à la vente en Belgique. Cet équipement, placé sous l'évier de la cuisine, permettait de broyer les déchets organiques et de les évacuer avec les eaux usées. Or, ces matières n'ont pas leur place dans l'égout. Elles doivent être compostées ou déposées dans les poubelles adéquates. Les broyeurs existants doivent donc être déconnectés. En revanche, les broyeurs placés sur les WC (sani-broyeurs) restent autorisés.

e. Installer des coupe-odeurs

Afin de se prémunir des remontées d'odeurs désagréables provenant des canalisations d'eaux usées, il faut veiller à installer des coupe-odeurs. Il s'agit, par exemple de siphons placés sur les sanitaires, et/ou de siphon général placé au niveau du raccordement à l'égout. Ce dernier permettra d'éviter les remontées d'odeurs du réseau d'égout communal.

Nouvelles habitations : des obligations supplémentaires !

Pour les habitations construites *après le 20 juillet 2003*¹, des obligations supplémentaires sont prescrites.

1. Séparer les eaux grises et noires des eaux claires sur le domaine privé

Les conduites d'évacuation intérieures doivent être distinctes :

- Les eaux grises et noires sont évacuées par l'égout, si celui-ci existe et sinon devront l'être à terme.
- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas transiter par la fosse septique au risque de nuire à l'efficacité du prétraitement effectué.

Voir fiche n°12 "La gestion des eaux pluviales sur la pacerelle" relative aux installations.

2. Installer une fosse septique toutes eaux dans certains cas

Si le bâtiment n'est pas raccordé à l'égout (car ce dernier n'a pas encore été placé dans la rue) ou si l'égout n'aboutit pas encore à une station d'épuration collective, une fosse septique toutes eaux doit être installée.

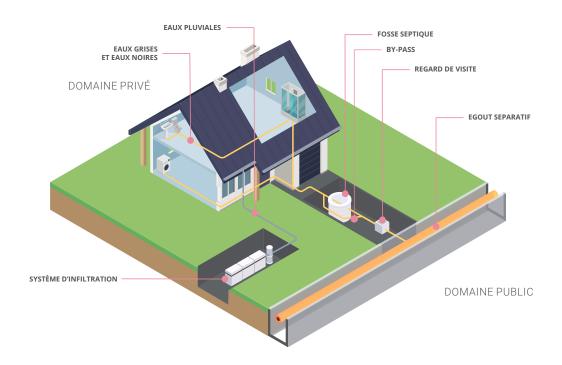
Malgré l'absence de station d'épuration collective, la fosse septique permettra un traitement léger des eaux usées et réduira ainsi l'impact sur l'environnement. Seules les eaux grises et noires doivent transiter par la fosse septique avant d'être rejetées. Un by-pass doit également être installé, sans pour autant être fonctionnel, afin de pouvoir la déconnecter aisément lorsque le réseau d'égouttage sera complet et aboutira à une station d'épuration (voir plus bas).

La déconnexion est nécessaire car la station d'épuration est dimensionnée pour recueillir les eaux usées des habitations de la zone concernée.

Pour savoir si un égout est connecté à une station d'épuration, il convient de contacter la commune.

¹ C'est la date de délivrance du permis en première instance qui sert de référence.

Figure 4: schéma-type d'évacuation des eaux usées pour une nouvelle habitation raccordée à un égout qui n'arrive pas à une station d'épuration collective



a. Quel volume choisir pour la fosse septique?

En général, pour une maison unifamiliale, il est recommandé d'installer une fosse septique de minimum 3.000 litres. Pour les immeubles à appartements, le volume minimum se calcule suivant le nombre d'occupants de l'immeuble et selon le tableau ci-dessous.

Nombre d'occupants	Volume minimum
<10	3.000 litres
10-20	Nb d'occupants X 215 litres avec un min. 3.200 litres
21-50	Nb d'occupants X 150 litres avec un min. 4.300 litres
> 50	Nb d'occupants X 120 litres avec un min. 7.500 litres

b. Où installer la fosse septique?

Idéalement, une fosse septique doit être installée dans le domaine privé entre l'immeuble et l'égout, ou entre l'immeuble et l'emplacement du futur égout, s'il n'existe pas encore.

c. La fosse septique doit pouvoir être déconnectée

La fosse septique doit être déconnectée dès que la station d'épuration est mise en service et que le réseau d'égout/collecteur est complet. Le cas échéant, la commune communiquera les modifications à apporter au raccordement concerné.

Qui contacter et où trouver de l'aide?

La commune doit être contactée avant tous travaux de raccordement à l'égout. Elle pourra notamment déterminer la zone d'assainissement dans laquelle se situe l'immeuble, la présence (ou l'absence) d'un égout en voirie, l'aboutissement de celui-ci à une station d'épuration à l'aval, etc.

Autres ressources consultables:

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site web de l'Organisme d'Assainissement Agréé de la zone concernée:



eau/taxe/liste_vidangeurs.idc